



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1 Bruno Simard
Siège #2 Catherine Daudelin
Siège #3 Marie-Josée Déry
Siège #4 Albert Lacroix
Siège #6 Norman Heppell

adsente : Siège #5 Louiselle Trottier

Tous formants quorum.

La Directrice générale / greffière par intérim, Maryse Desbiens est aussi présente.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

Il est 19h30, Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

120-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Bruno Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal du 4 mai 2026;

4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES

4.1 Dépôt et adoption des comptes;

4.2 Dépôt des rapports;

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Assurance de la municipalité;

5.2 Nomination du pro-maire;

5.3 Archivage;

5.4 Octroi d'une banque d'heures – services de soutien comptable et de formation;

5.5 Engagement de la firme d'architecte Un à Un pour la réalisation d'un plan préliminaire d'une s; municipale et d'une nouvelle caserne;

5.6 Engagement de la firme Techni-consultant pour l'accompagnement du projet;

5.7 Demande d'appui pour les travailleurs étrangers temporaires;



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

- 5.8 Résolution pour demander à Poste Canada de changer l'endroit pour les boîtes postale ailleurs que la rue François;
- 5.9 Ouverture du poste d'adjointe administrative;
- 5.10 Autoriser le paiement pour l'entente intermunicipale relative aux loisirs avec la Ville de Drummondville
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**
- 6.1 Achat d'un défibrillateur pour les Premiers Répondants;
- 6.2 Signature de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres services connexes, applicable aux services d'incendie situés sur le territoire de la MRC de Drummond et des municipalités environnantes;
- 7. TRANSPORT**
- 7.1 La compagnie Blanchard à procéder au remplissage des accotements sur une partie du chemin Hyacinthe;
- 7.2 Asphaltage route des Érables;
- 7.3 Engagement de la firme EXP pour la surveillance des travaux sur la route des Érables;
- 7.4 Engager la compagnie Pluritec pour la réfection de chaussées et de ponceaux d'une partie du rang l'Église et du chemin St-Hyacinthe pour une demande de subvention du programme PAVL;

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Projet de résolution, révision nécessaire du projet de règlements sur les pratiques agroenvironnementales
- 8.2 Accepter l'appel d'offre de la firme Shellex pour la préparation d'une analyse économique de différentes options du réseau sanitaire;
- 8.3 Renouvellement avec la firme Environex pour l'analyse de l'eau;

9. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

10. URBANISME

- 10.1 Adoption du règlement # 586 sur la délégation de pouvoir;
- 10.2 Adoption du règlement # 583 relatifs à la salubrité l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- 10.3 Dérégation mineure # 2026-02 – 706, chemin de Saint-Hyacinthe;
- 10.4 Avis de motion, modification du règlement d'urbanisme pour l'installation des panneaux solaire;

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Résolution pour autoriser la Directrice Générale/Greffière à procéder à des dépenses pour la saison de jour 2026 tel qu'indiqué au budget;
- 11.2 Autoriser l'achat d'une boîte pour retour de livres;
- 11.3 Autoriser l'achat de livres : pour les mois de janvier à mai : 3168,76\$
pour les mois de juin à septembre : 1415,00\$
La réparation de livres : pour les mois de janvier à mai : 2781,16\$



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

pour les mois de juin à septembre : 421.00 \$

- 11.4 Autoriser la mise à jour et la formation du site web à Carole Lemire, coordonnatrice de Loisirs;
- 11.5 Golf MRC de Drummond pour le club des petits déjeunés, don de 1200.00\$;
- 11.6 Transfert au grand livre budget les numéros
Ajouter 500.00\$ dans le GL 02-701-12-459 activités camps de jour
Enlever 500.00\$ dans le GL 02-701-12-447 achats divers camp de jour

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

- 14.1 Tableau de bord en gestion municipal Munys;

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

121-2026

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 4 mai 2026 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES

122-2026

4.1 DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Mai 2026

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et Remboursement de taxes et autres	78 040.21 \$
Liste des factures à approuver	10 065.06 \$
Salaires	30 794.45 \$

ADOPTÉ

4.2 DÉPÔT DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposé à la table du conseil :

Rapports des Pompiers :	Sorties	1354.98 \$
	Travaux	297.86 \$
	Pratique	636.30 \$
	Réunion officier	0 \$
	Formation	153.55 \$
Rapports des Premiers Répondants :	Sorties	0 \$



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

sont déposés et classés au mérite.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité doit souscrire à des assurances pour protéger ses actifs, ses employés et ses élus contre divers risques;

ATTENDU QUE les délais de renouvellement des polices d'assurance pour l'année en cours nécessitent promptitude et efficacité dans le traitement des paiements afin d'éviter toute interruption de couverture;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu et examiné les détails des polices d'assurance ainsi que les montants à payer pour les différentes couvertures nécessaires;

ATTENDU QUE les fonds pour le paiement de ces assurances ont été budgétisés lors de la séance de planification financière annuelle;

ATTENDU QUE la municipalité aspire à maintenir de bonnes relations avec ses fournisseurs d'assurance en s'assurant de remplir ses obligations financières en temps opportun;

Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer les paiements pour les polices d'assurance de la municipalité avec FQM Assurances pour un montant total de 32 924.54 \$ selon les modalités examinées et approuvées par le conseil;

QUE la trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour finaliser les transactions de paiement à l'égard des assurances;

ADOPTÉ

124-2026

5.2 NOMINATION DU PRO-MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assurer la continuité et l'efficacité des opérations municipales en cas d'absence du maire ou de vacances de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi que l'article 66 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoient la possibilité de désigner un conseiller au poste de pro-maire pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Simard, conseiller au siège no 1, accepte d'agir à titre de pro-maire pour la période du mois de novembre 2025 jusqu'au mois d'avril 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le pro-maire doit pouvoir assumer certaines responsabilités en remplacement du maire lorsque nécessaire, incluant la représentation auprès de la MRC et la gestion courante des affaires municipales; Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater, madame Catherine Daudelin siège #2, pro-maire du mois de Juin 2026 jusqu'au mois janvier 2027 inclusivement;

QUE le pro-maire assume toutes les fonctions et pouvoirs du maire en cas d'absence ou de vacance du poste, conformément aux dispositions applicables de la loi;

QUE le pro-maire remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions si ce dernier est absent ou que le poste devient vacant;

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

QUE le pro-maire soit aussi le représentant de la Municipalité de Saint-Eugène à la MRC de Drummond en remplacement du maire lorsqu'il sera dans l'impossibilité d'être présent;

QUE le pro-maire soit autorisé à signer les chèques ou effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Eugène en remplacement du maire avec la Directrice générale / greffière par intérim.

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure relative à la nomination d'un pro-maire et demeure valide jusqu'à la nomination du prochain pro-maire

ADOPTÉ

125-2026

5.3 ARCHIVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a besoin d'assurer une saine gestion de ses documents administratifs et historiques, conformément à la [Loi sur les archives / Loi sur l'accès aux documents des organismes publics] ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'une firme d'archiviste pour structurer le système de classification soit la création des outils et une banque d'heure;

**IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Daudelin
ET APPUYÉ PAR Bruno Simard**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents;

- **D'AUTORISER** la firme Société Historique Pierre-de-Saurel a la création des outils ;
- **D'AUTORISER** le montant du contrat au montant de 6500.00\$ taxes incluses et payable à 50% à la signature du contrat;
- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier pour et au nom de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

126-2026

5.4 ARCHIVAGE UNE BANQUE D'HEURES – SERVICES DE SOUTIEN COMPTABLE

Considérant que Monsieur Pascal Lemelin, ancien formateur et technicien comptable pour la compagnie Infotech, offre des services professionnels de soutien et d'accompagnement en comptabilité municipale, notamment avec les logiciels Sygem et PG;

Considérant que ces services peuvent répondre aux besoins de la Municipalité pour le soutien quotidien, les surplus de travail ou le remplacement temporaire de personnel;

Considérant que la Municipalité souhaite se doter d'un mandat spécial flexible afin de répondre efficacement à ses besoins;

Il est proposition par Bruno Simard, appuyée par Marie Josée Déry,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'octroyer à Monsieur Pascal Lemelin, consultant comptable un mandat spécial de services professionnels et de soutien comptable au taux horaire de 85,00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

Que les frais de déplacement soient facturés au taux de 0,70 \$ du kilomètre, lorsque requis.

ADOPTÉ



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

5.5 ENGAGEMENT DE LA FIRME UN A UN POUR LE PLAN PRÉLIMINAIRE

Considérant que l'emplacement de la nouvelle salle municipale et de la caserne a changé d'endroit;

Considérant que la municipalité doit avoir un plan préliminaire pour faire la demande de subvention du programme PRACIM;

Il est proposé par Marie Josée Déry

Il est appuyé par Albert Lacroix

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le contrat à la firme d'architecte à Un À Un pour la réalisation d'un plan préliminaire d'une salle municipale et d'une nouvelle caserne pour un montant d'environ 7500.00 \$

ADOPTÉ

128-2026

5.6 ENGAGEMENT DE LA FIRME TECHNI-CONSULTANT

Considérant que l'emplacement de la nouvelle salle municipale et de la caserne a changé d'endroit;

Considérant que la firme Techni-consultant inc. Proposé une offre de service pour l'accompagnement jusqu'à l'obtention de la lettre de promesse, le devis de services professionnels, la procédure du comité de sélection, l'accompagnement durant le contrat professionnel, let le suivi financier pour un montant de 26 607.50\$

Il est proposé par Albert Lacroix

Il est appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser l'engagement de la firme Techni-Consultant tel que décrit dans l'offre de service # 01077 au montant de 26 607.50\$ plus taxes.

ADOPTÉ

129-2026

5.7 APPUI POUR LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond sonnent l'alarme et pressent le gouvernement Fédéral de revoir rapidement les mesures encadrant le Programme des travailleurs étranger temporaires (PTET), dont les impacts fragilisent déjà les entreprises de la région.

Considérant que le constat est sans équivoque sur le terrain et les entreprises font face à une pénurie de main-d'œuvre.

Considérant que plus de 60% des entreprises ayant recours aux travailleurs étrangers temporaires rapportent devront refuser des contrats, ralentir leurs activités ou retarder des projets d'expansion en raison des restrictions actuelles;

Considérant qu'à cette réalité s'ajoute un enjeu particulièrement préoccupant pour notre région : l'application du seuil de taux de chômage utilisé pour encadrer l'accès au Programme des travailleurs étrangers temporaires

Considérant que l'entrée en vigueur des nouvelles mesures fédérales le 1^{er} avril 2026 ne tiennent pas compte des besoins spécifiques des régions;

Il est proposé par Marie Josée Déry

Il est appuyé par Bruno Simard

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUN 2026 À 19H30**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la CCID de demander au gouvernement fédéral à agir rapidement afin de mettre en place des ajustements concrets et adaptés aux réalités du terrain :

- . Réviser le plafond actuel de 10% afin de mieux refléter les besoins des secteurs stratégiques;
- . Mettre en place une voie prioritaire pour les travailleurs déjà intégrés dans les entreprises et les communautés;
- . Adapter les mesures en fonction des réalités régionales, notamment en révisant les critères liés au taux de chômage;
- . Assurer une prévisibilité accrue des programmes afin de permettre aux entreprises de planifier leurs opérations à moyen à long terme.

ADOPTÉ

130-2026

5.8 DÉPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES SUR LA RUE FRANCOIS

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs boîtes postales qui désert les citoyens sur la rue Francois;

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup d'achalandage sur cette rue dû aux citoyens qui vont chercher leurs courrier à tous les jours;

CONSIDÉRANT que la rue Francois est privée et n'est pas conçu pour avoir autant de véhicules sur cette rue ce qui engendre le bris ;

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

DE DEMANDER à Poste Canada qu'il est urgent de transférer les boîtes postales ailleurs sur le territoire de la municipalité avant que la rue soit complètement détruite;

ADOPTÉ

131-2026

5.9 OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Considérant la nécessité de renforcer les capacités administratives afin d'assurer une meilleure efficacité des services ;

Considérant que depuis plusieurs mois le conseil municipal prépare une politique sur la structuration des employés municipaux;

En conséquence,

Il est proposé par Bruno Simard

Il est appuyé par Catherine Daudelin

Et résolu unanimité des conseillers présents,

Que le conseil municipal autorise la création du poste d'adjoint administratif.

Qu'avec l'ouverture officielle du poste et le lancement du processus de dotation conformément aux politiques de ressources humaines en vigueur.

Que la direction générale soit mandatée pour élaborer la description de tâches, déterminer les conditions d'emploi et procéder à l'affichage du poste.

ADOPTÉ

132-2026



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30

5.11 PAIEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE la municipalité a signé en 2023 une entente intermunicipale avec la ville de Drummondville relative aux loisirs et à la culture pour les années 2024 à 2027 inclusivement;

ATTENDU QUE cette entente a pour objectif de renforcer la qualité et l'accessibilité des services culturels et récréatifs pour nos résidents;

ATTENDU QUE le paiement des frais Supra locaux est indispensable pour le bon déroulement et le maintien de cette entente sur toute sa durée;

ATTENDU QUE le budget municipal a prévu des fonds pour couvrir ces frais pendant la période convenue de l'entente;

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité s'engage à effectuer le paiement des frais Supra locaux lors de la réception de la facturation de la ville de Drummondville pour l'année en cours, au montant de 43 261,64 \$;

QUE les fonds destinés à ces paiements seront issus des allocations budgétaires prévues pour le partenariat intermunicipal et la coopération régionale;

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

6.1 ACHAT D'UN DÉFIBRILATEUR POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

Considérant que sur le territoire de la municipalité il y a un chemin de fer;

Considérant que dans l'éventualité qu'il y aurait un déraillement de train et que les Premiers ne pourrait se rendre de l'autre côté de la voie ferrée

Il est proposé par Marie-Josée Déry
Il est appuyé par Albert Lacroix

D'autoriser l'achat d'un défibrillateur afin de pouvoir desservir nos citoyens s'il y avait un accident et que les Premiers Répondants seraient appelés en même temps.

ADOPTÉ

6.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND ET DES MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES

CONSIDÉRANT QUE l'entente révisée en 2025 doit être modifiée concernant la description du minimum de pompiers requis de l'ARTICLE 11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette description doit être modifié afin de remplacer le terme « Minimum » par « Le nombre de » ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda est nécessaire afin de refléter ce changement ;

2.1 ARTICLE 11

L'article intitulé « Minimum de pompiers requis est modifié par :

Minimum Nombre de pompiers requis à l'appel initial est composé d'une équipe d'un (1) officier et de trois (3) pompiers ;

~~Un minimum~~ Le nombre de pompiers est requis pour la sortie des véhicules et s'établit comme suit :

~~Équipe : 1 officier, 3 pompiers~~

Autopompe (opération de pompage) : 2 pompiers

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

Citerne, citerne -pompe : 2 pompiers

Les coûts énoncés au présent article seront indexés de 2 % chaque 1^{er} janvier à compter de l'année 2026.

La facture pour les déboursés doit être payée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture ou dans tout autre délai de consentement entre les parties.

Les mots « minimum » sont remplacés par « Le nombre de » afin d'éviter un surnombre de pompiers et les coûts reliés.

Il est proposé par Bruno Simard
Il est appuyé par Catherine Daudelin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le maire, Gilles Beauregard et la directrice-générale / greffière par intérim de signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires pour ce dossier.

ADOPTÉ

7. TRANSPORT

135-2026

7.1 ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE BLANCHARD POUR LE REMPLISSAGE DE L'ACCOTTEMENT

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Norman Heppell d'engager la compagnie Blanchard à faire le remplissage des accotements d'une partie du chemin St-Hyacinthe en partant de la voie ferrée et de faire la préparation de la route des Érables avant l'asphaltage pour un montant de 45 000\$.

ADOPTÉ

136-2026

7.2 PAVAGE ROUTE DES ÉRABLES

La municipalité désire asphalté une partie de la route des Érables pour environ 900 mètres et 2.1

Nous avons reçu deux (2) soumissions :

Vallières Asphalte Inc. : 128 670.00\$
Colas : 121 968.00\$

Il est proposé par Marie Josée Déry, appuyé par Bruno Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager les services de Colas pour le pavage de la route des Érables au montant de 121 968.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

137-2026

7.3 ENGAGEMENT DE LA FIRME EXP

Considérant que des travaux de pavage aura lieu sur la route des Érables;

Considérant qu'il est important d'engager une firme pour la surveillance du contrôle qualitatif des matériaux;

Il est proposé par Albert Lacroix
Il est appuyé par Marie-Josée Déry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager la firme EXP selon l'offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux tel que proposé au montant de 5500.00\$ plus les taxes.

ADOPTÉ

7.4 ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE PLURITEC, SUBVENTION PAVL

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

Considérant que nous pourrions avoir une subvention avec le programme PAVL;

Considérant que nous avons demandé une offre de service professionnels pour des travaux sur le rang de l'Église (en partant de la voie ferré) et du chemin Saint-Hyacinthe d'une valeur totale approximative de 3.2km

Il est proposé par Bruno Simard

Il est appuyé par Marie-Josée Déry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager la firme Pluritec # Référence ODS40198 au montant de 34 980.00 \$ plus taxes pour leurs services professionnels.

ADOPTÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RÉSOLUTION, RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÉGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrivent dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Bruno Simard

Il est appuyé par Catherine Daudelin

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

140-2026

8.2 ENGAGER LA FIRME SHELLEX

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marie-Josée Déry d'accepter l'offre de service la firme Shellex Groupe Conseil pour la préparation d'une analyse économique de différentes options d'optimisation du réseau sanitaire au montant de 11 875.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

141-2026

8.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENVIRONEX

Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Louise Trotti et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler notre contrat avec Environex pour les analyses d'eau



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30

ADOPTÉ

9. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

10. URBANISME

10.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 586-2026

DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil de déléguer certains employés de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

ATTENDU QUE le règlement # 544 régit déjà les délégations de pouvoir afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à tout fonctionnaire de la municipalité qui a été adopté le 1^{er} juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement #544;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 1^{er} décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté le 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Albert Lacroix
Il est appuyé par Norman Heppell

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 586 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit:

ARTICLE 1 AUTORATION DE DÉPENSES

L'article 6 du règlement # 544 est remplacé l'énoncé suivant :

Une demande d'autorisation de dépenses doit être soumise au conseil pour approbation,

Lorsque la dépense n'est pas urgente et que la dépense est non prévue au budget ou que la dépense elle est supérieure au montant autorisé à l'article 4.2;

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement amande l'article 6 du projet de règlement # 544 et toutes autres dispositions concernant le délégation de pouvoirs, pouvant être prévu dans d'autres documents de la municipalité.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

143-2026

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 583-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

CONSIDÉRANT QUE la doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Dispositions préliminaires

1. Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujéti à ce règlement.

2. Objet

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

3. Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Autorité compétente » : la directrice-générale, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement ;

« Délabrement » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue ;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P -9 002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

« Vétusté » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

CHAPITRE 2 : Normes et mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Section 1. Dispositions générales

4. Interdiction générale

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

5. Maintien en bon état

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- 1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
- 2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- 3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
- 5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
- 6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
- 7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
- 8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- 9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
- 10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
- 11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
- 12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puit d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
- 13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
- 14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

6. Système d'alimentation en eau potable

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**

Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

7. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

Section 2. Dispositions applicables aux bâtiments vacants

Les normes proposées dans la première section du présent chapitre visent à établir des normes minimales pour l'ensemble du bâti d'une municipalité, qu'ils soient occupés ou non. Lors d'une période d'inoccupation prolongée, la dégradation d'un bâtiment peut s'accroître et s'accroître lorsque les différents systèmes ne sont plus en fonction. En ce sens, le fait de prévoir des dispositions additionnelles pour les bâtiments vacants vise à minimiser les risques de dégradation des structures durant l'absence d'occupants.

8. Système d'alimentation en eau potable

Malgré l'article 7. *Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation*, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

9. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

10. Résistance à l'effraction

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

11. Surveillance

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constitutives du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constitutives du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 3 : Administration et inspection

12. Responsable de l'application du règlement

L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

13. Pouvoir d'inspection

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIIN 2026 À 19H30**

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

14. Avis de travaux

La municipalité de Saint-Eugène peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la municipalité de Saint-Eugène peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à délai de 60 jours.

15. Avis de détérioration

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à ou titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

16. Avis de régularisation

Lorsque la constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17. Non-respect de l'avis de travaux

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité de Saint-Eugène, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUN 2026 À 19H30**

18. Acquisition d'un immeuble détérioré

La municipalité de Saint-Eugène peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25);

2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 4 : Dispositions finales

19. Sanctions

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;
- b) pour une deuxième infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 40 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

20. Sanctions relatives aux immeubles patrimoniaux

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

21. Changement de propriétaire

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-1.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

22. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements existant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, le cas échéant.

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30**



N° de résolution
ou annotation

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

144-2026

10.3 DÉROGATION MINEURE # 2026 – 706, CHEMIN SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 2026-02 déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale actuelle est restrictive comparativement à d'autres municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' Hydro Québec offre une subvention pour inciter l'implantation de panneaux solaires ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assouplir la réglementation concernant les panneaux solaires ;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux ne seront pas ou peu visible de la voie publique ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par Bruno Simard et appuyé par Norman Heppell ;

Et appuyé à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure visant à autoriser l'installation de panneaux solaires tel que demandé au # 2026-02.

ADOPTÉ

10.4 AVIS DE MOTION, PANNEAUX SOLAIRE

Un avis de motion est donné par Marie-Josée Déry pour qu'à une prochaine réunion soit adopté un règlement concernant l'installation des panneaux solaire;

11. LOISIRS ET CULTURE

145-2026

11.1 AUTORISATION DE DÉPENSE, CAMP DE JOUR

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant de 4000.00\$ pour les activités du Camp de jour et de 8000.00\$ pour l'achat divers.

146-2026

147-2026

Le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1ER JUIN 2026 À 19H30

13. CORRESPONDANCE

La correspondance est lu et classé au mérite.

14. VARIA

14.1 ACHAT D'UN TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPAL

Il est proposé par Bruno Simard, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de Munys, le nouveau tableau de bord en gestion municipal à l'association des directeurs municipaux du Québec au montant de 405.00\$ pour la 1^{er} année et de 325\$ les années subséquentes.

ADOPTÉ

152-2026

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE

Il est proposé par Cathrine Daudelin, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20h00.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto. »


Gilles Beauregard
Maire


Mayse Desbiens
Directrice générale / greffière par intérim